

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

**Séance ordinaire du 14 novembre 2023**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 17	Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 3 novembre 2023	

**N° 8**

**Montant des contributions des communes et des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale pour l'exercice 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, Mme DURON, Mme GAIDIER, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléants** : Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : Mme MERCIER.

**Membre de droit**

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. MORVAN, M. PERRODIN, M. SOUCHAL.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Membre de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : M. TRICHARD.

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son alinéa 7 que le montant prévisionnel des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est arrêté par le conseil d'administration, et est notifié aux maires et aux présidents des EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause.

Ce même article précise que le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Conformément à la délibération du 3 novembre 2011, l'indice des prix à la consommation retenu pour le calcul des contributions est l'indice « Ensemble hors tabac 4018 E » constaté sur les douze derniers mois du mois de juillet de l'année N-1 de la contribution. Il s'établit à 4,2 % en juillet 2023 (source INSEE – parution le 11 août 2023).

Aussi, il vous est proposé d'arrêter le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2024, en majorant celui de l'année 2023, à la variation de l'indice des prix à la consommation de juillet 2023, soit + 4,2 %.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI passerait donc de 20 225 690 € en 2023 à **21 075 169 € en 2024**.

## DECISION

---

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:**

- **d'arrêter à 21 075 169 € le montant global des contributions des communes et des EPCI dû au SDIS 63 au titre de l'année 2024.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **24 NOV. 2023**

Le président  
du Conseil d'administration du SDIS 63,

  
**Jean-Paul CUZIN**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20231114-23\_09656-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023